RC-MOT
(10_MOT_118)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Garantir l'accès à la justice et l'égalité des droits des employé(e)s de l'Etat de Vaud

La minorité de la commission (3 députés sur 7) composée de Mme Elisabeth Ruey-Ray, de M. François Brélaz (remplaçant M. Félix Glutz) et de Pierre Grandjean (remplaçant de Mme Martine Fiora-Gutmann) rapporteur de la minorité **vous invite, Mmes et MM, les Députés, à ne pas prendre cette motion en considération.**

La Motion

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret visant à garantir la gratuité de la première instance de procédure (le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale, TRIPAC) à tous les employés en litige concernant la mise en application du système de classification des fonctions et des salaires DECFO-SYSREM, en complément du décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud.

Position du Conseil d'Etat et situation actuelle

En faisant basculer le 1er décembre 2008 environ 30'000 contrats d'un système comprenant 1200 fonctions à un système en comprenant 385, en passant d'une grille salariale à une autre, il était évident qu'il y aurait des incohérences. Sur la base de l'expérience d'autres cantons, le CE avait tablé sur cinq à sept milles recours. Dans les faits il y a, à ce jour, 1700 recours devant la **Commission de recours**, et 700 devant le TRIPAC. La Commission de recours a été créée afin d'offrir un espace de discussion paritaire qui traiterait les recours individuels. Les 1700 cas pendants devant cette commission concernent principalement l'impossibilité d'évoluer dans la grille salariale dotée de 18 échelons. Les décisions de cette commission paritaire peuvent ensuite faire l'objet d'un recours au TRIPAC, autorité dont les décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral. Cette commission **crée un échelon supplémentaire où l'employé de l'Etat peut obtenir, dans une procédure gratuite,** des éclaircissements voire des corrections quant à l'enclassement dans une fonction ou quant à la position dans une échelle salariale.

700 cas dits de "transition directe" ont abouti au TRIPAC plutôt qu'à la Commission de recours parce qu'ils ont des effets sur la définition de la fonction. Ces 700 cas recouvrent environ 40 causes (par exemple, 150 recours de professeurs de gymnase ne constituent qu'une seule cause) et ils auront des effets sur tous les collaborateurs ayant la même fonction. Il ne s'agit donc pas de cas individuels

nécessitant des explications ou des correctifs.

Depuis sa création, la commission est empêchée de faire son travail par le syndicat SUD qui l'a remise en question et, par conséquent, les dossiers individuels ne peuvent pas être traités. Une procédure devant le TRIPAC est une vraie procédure judiciaire qui n'est pas gratuite, qui est lourde et qui prend beaucoup de temps. Aujourd'hui, ce que proposent les motionnaires, c'est que le TRIPAC devienne gratuit. Si cette situation s'enlise, la Commission de recours ne correspondant plus aux objectifs initiaux subsistera-t-elle ? Tous les dossiers iraient alors au TRIPAC qui, totalement engorgé, mettrait vingt ans à juger toutes les causes.

Origine des procédures

La distinction de procédure entre la Commission de recours et le TRIPAC a été négociée. D'un côté, on voulait une structure rapide pour les cas individuels de contestation de la classification, de l'autre on s'attendait à des litiges collectifs portant sur la fonction et sa rémunération. Aujourd'hui, la majorité des litiges portés devant le TRIPAC concernent la fonction et ils auront des effets sur l'ensemble des collaborateurs concernés. Dès lors, il était pertinent d'avoir d'un côté une instance judiciaire (le TRIPAC) qui juge les questions de fond, de l'autre une instance paritaire qui gère les cas individuels (la Commission de recours). Si aujourd'hui, on touche à la procédure allégée pour les cas individuels, du point de vue du CE le plus simple est de tout renvoyer au TRIPAC. Le but de la Commission de recours était de "débroussailler" les choses pour gagner du temps. Or, cette commission a été combattue jusque devant les tribunaux, ce qui l'a bloquée. En ce qui concerne le calcul du montant de la valeur litigieuse, procédure également contestée par le motionnaire, il est à relever que c'est le Tribunal cantonal qui la fixe et que le Département n'a aucune compétence en la matière.

L'objectif du CE est de stabiliser la grille salariale. Or, il faut s'attendre à de longues procédures allant jusqu'au Tribunal fédéral. Dans ce contexte, la Commission de recours, de nature administrative et d'accès gratuit, constitue un droit supplémentaire pour les collaborateurs ayant des litiges portant sur leur situation personnelle.

Disussion générale

Alors qu'un Député ne comprend pas pourquoi les procédures devant le TRIPAC ne sont pas gratuites, il est proposé un raisonnement inverse : si on admettait que la Commission de recours devienne payante, on aurait aussi une égalité de traitement et on éviterait que la gratuité d'accès aux procédures crée un boulevard qui engorge les instances juridiques. A la question de savoir où en est la Commission de recours avec le traitement des cas qui lui sont soumis, il apparaît que les procédures du syndicat SUD ont retardé de deux ans et demi la mise en place de cette commission. Le CE a mis en place par décret une procédure gratuite qui complète la voie juridique habituelle. Ce modèle est basé sur une négociation avalisée par le GC et le CE n'a aucune raison de remettre en cause ce qui a été signé.

Vote et prise en considération de la motion

La minorité de la commission (3 député sur 7) recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération et classer cette motion.

Senarclens, le 6 avril 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Pierre Grandjean*